



Ville de

## Sainte-Geneviève-des-Bois

### CONTRAT AVEC Mme CHAINAY Psychologue

Décision n° 2022 - 283

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les propositions de Mme Chainay, psychologue, domiciliée au 14 rue des tilleuls 77930 Chailly en bière, pour des ateliers d'analyse de la pratique au sein des relais Assistantes maternelles

**CONSIDERANT**, la volonté de la municipalité d'organiser des formations pour les assistantes maternelles,

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat avec Mme Chainay, psychologue, domiciliée au 14 rue des tilleuls 77930 Chailly en bière, pour des ateliers d'analyse de la pratique au sein des relais Assistantes maternelles

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 2600.00 €,

**INSCRIT** cette dépense à l'article 6188, code gestionnaire 3029 du budget communal.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait le 18 octobre 2022

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

